

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU SMIA DU JEUDI 22 JUIN 2023

Le Service Médical Interentreprises de l'Anjou - Service de Prévention et Santé au Travail - a tenu son Assemblée Générale ordinaire le JEUDI 22 JUIN 2023 à 14 heures à l'Espace Art Image de Ste Gemmes Sur Loire, sous la Présidence de Monsieur Dominique RISTORI, Président de l'Association. L'ensemble des adhérents a été convié à participer à cette Assemblée Générale sur convocation adressée en date du 1^{er} juin 2023.

Une feuille d'émargement a été établie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Administrateurs employeurs

- Madame BARREAU (SAS ARANEA),
- Monsieur COIGNARD (CS DEPANN & MATERIELS),
- Monsieur RISTORI (PODELIHA)

Administrateurs salariés

- Madame MARQUER (RIVARD), CFE/CGC,
- Monsieur PAUL (CPAM), FO,
- Monsieur ROCHE (CARREFOUR) CGT,

Étaient aussi présents à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Stéphane PONCET, Directeur Général du SMIA,
- Madame Laetitia BAUDOUIIN, Responsable Administratif et Financier,
- Monsieur RENOUE, Commissaire aux Comptes (Cabinet SOREX),

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER :

- Monsieur BEUGNET (CONSULTANT RH)
- Madame LARUAZ (ISORE OUEST ATLANTIQUE)
- Monsieur LUNEL (DALKIA), CFTD,
- Madame MORTIER (CEVA BIOVAC), CFTC,

* * *

Monsieur RISTORI ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence.

Monsieur PONCET indique que l'Assemblée générale statutaire se déroulera en deuxième partie d'après-midi, à partir de 16h. Avant celle-ci, Monsieur PONCET fera un rappel de la loi du 2 août 2021 puis un focus sera fait sur un des axes majeurs de cette loi qui concerne la Prévention de la désinsertion professionnelle. Interviendront les responsables de la cellule PDP ainsi que la Responsable des Ressources Humaines de l'Entreprise RIVARD pour témoigner de l'intervention de la cellule au sein de leur entreprise.

L'ensemble des documents de présentation de cette première partie est disponible sur le site internet du SMIA.

L'Assemblée Générale ordinaire de ce jour peut délibérer valablement puisque les statuts ne prévoient pas de quorum et que nous disposons, en ce début de séance, de 111 pouvoirs.

1/ RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT :

Monsieur RISTORI présente des éléments issus du rapport administratif de l'année 2022.

Les effectifs suivis :

Entreprises de moins de 10 salariés	8 401
Entreprises de 10 salariés et plus	<u>2 766</u>
Total	11 167 employant 136 977 salariés

Les entreprises de 10 salariés et plus représentent 24,77 % de nos adhérents et emploient 80,85 % des effectifs suivis. 532 entreprises employaient plus de 50 salariés au 31/12/2022, soit 46.71% de la totalité des effectifs pris en charge.

La taille des entreprises adhérentes :

- De 1 à 9 salariés	8 401 entreprises	pour	26 228 salariés (19,15 %)
- De 10 à 50 salariés	2 234 entreprises	pour	46 762 salariés (34,14 %)
- De 51 à 100 salariés	329 entreprises	pour	23 243 salariés (16,97 %)
- De 101 à 300 salariés	171 entreprises	pour	26 420 salariés (19,29 %)
- De 301 à 500 salariés	24 entreprises	pour	8 849 salariés (6,45 %)
- Plus de 500 salariés	<u>8 entreprises</u>	pour	<u>5 475 salariés (4 %)</u> .
	11 167 entreprises	pour	136 977 salariés.

Salariés suivis par secteur géographique :

- Angers SUD : 5 660 entreprises pour 61 785 salariés
- EST : 2 531 entreprises pour 32 950 salariés
- NORD : 2 801 entreprises pour 34 694 salariés
- INTERIM : 175 entreprises pour 7 548 salariés

Activités des entreprises adhérentes :

42.39 % des salariés exercent leur activité dans un secteur administratif, tertiaire, service ou profession libérale (58 066 salariés), 8.61 % dans le bâtiment et les travaux publics (11 790 salariés), 21.94 % dans le secteur commercial (30 055 salariés), 17.5 % dans l'industrie et la métallurgie (23 978 salariés), 4.04 % dans la fonction publique (5 540 salariés) et 5.52 % dans le secteur de l'intérim (7 548 salariés).

Les moyens mis en œuvre :

Madame Nathalie CLOCHARD présente les effectifs, personnel SMIA :

En équivalent temps plein, l'association emploie :

- Médecins du travail : 26.70 ETP
- IDEST : 24.70 ETP
- Activités pluridisciplinaires : 28.40 ETP (ergonomes 4 ETP, hygiénistes 4.9 ETP, psychosociologue 1 ETP, ASST 10.70 ETP, maintien dans l'emploi 4 ETP, conseillères en hygiène et EPI 2 ETP, ... + les secrétariats 1.8 ETP)
- Communication et Documentation : 3 ETP
- Assistantes médicales : 43.3 ETP
- Accueil, standard, laboratoire, archives : 7,2 ETP
- Fonctions supports : 14,9 ETP (Direction, RRH, Assistante de Direction, Chargée de communication, Responsable Administratif et financier, Comptable, Qualité, Services généraux, gestion fichier adhérents, cotisations, informatique, Chauffeur et entretien)

Faits marquants de l'année :

2022 a été une année de renouveau au sein du SMIA :

- La mise en application de la loi d'août 2021
- Un nouveau Conseil d'Administration
- Un nouveau Président : M. Dominique RISTORI
- Un nouveau Directeur Général : M. Stéphane PONCET
- La certification Qualité :
 - Publication du décret prévu pour juillet 2023
 - Outils : mise en place de référent qualité, comité de pilotage et outil informatique
 - Objectif : demande d'audit en novembre 2024
- La constitution d'une cellule Prévention contre de la Désinsertion Professionnelle départementale (association avec STCS et MSA), qui sera fonctionnelle fin 2023
- La mise en place d'actions de sensibilisations collectives : inscriptions possibles sur le nouveau site internet du SMIA

→ L'année 2023 et les années à venir verront la concrétisation de ces différents projets.

2/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 :

En l'absence du Docteur Anne-Claire GILLARD excusée, c'est le Docteur Alain GENTHON, médecin référent du secteur SUD 2, qui présente le rapport d'activité de l'année 2022.

Les Actions en milieu de Travail :

Sur l'année 2022, 3211 actions en prévention ont été réalisées (1926 conseils en entreprise, 616 fiches d'entreprise, 348 actions de prévention de la désinsertion professionnelle et 321 conseils aux travailleurs).

Concernant les sensibilisations réalisées en 2023, 760 salariés ont été concernés par les thèmes proposés : RPS, Bruit, Risque chimique, TMS, travail sur écran.

Différents évènements ont marqué 2022 :

- Pour les hygiénistes :
Élargissement de l'usage de la base de données de prévention au SMIA et à la région (Fourniprev)
- Pour les conseillères en EPI :
Mise en place d'un nouvel outil pour la recherche des EPI : PPE Analytics
Inventaire et mise à jour des stocks
- Ergonomes :
Mise à jour du contenu des ateliers RPS en tenant compte des retours des participants
- ASST :
Contribution pour mise en place d'une nouvelle fiche d'entreprise simplifiée

Le suivi médical :

Selon la déclaration des employeurs en 2022 :

- 25 % des salariés sont déclarés en Suivi Individuel Renforcé,
- 71% en Suivi Individuel,
- Et 4% en Suivi Individuel Adapté (35% de Femmes et 65% d'Hommes.

59 994 examens médicaux ont été réalisés en 2022 (dont 23 121 visites d'embauche et 17 037 visites d'information et de prévention).

849 525 risques ont été constatés et saisis, dont :

- Posture (13%)
- Horaires atypiques (5%)
- Manutentions (5%)
- Mouvements répétitifs (4%)

Les conclusions/ avis d'aptitude et attestations : 43 556 avis rendus en 2023

- 74% d'attestations de suivi
- 29% d'aptitudes
- 2% d'inaptitudes

14% des salariés vus ont des avis ou attestations comportant des préconisations qui participent au maintien en emploi. Parmi les 2% d'inaptitudes, 30% sont des inaptitudes au poste avec possibilité de reclassement.

En 2022, 8 678 consultations médicales ont fait l'objet d'une orientation.

- 36.7% vers un médecin généraliste
- 32.5% vers des partenaires / services sociaux
- 23.9% vers un médecin spécialiste
- 23% vers un service interne au SMIA

Le maintien en emploi :

Sur les 469 signalements, 320 maintiens en emploi ont été réalisés par le SMIA (246), le STCS et la MSA.

En raison de la réforme de la santé au travail, le marché SIEG (services d'intérêt économique général) prend fin en 2023. L'objectif étant la mise en place d'une cellule PDP départementale.

Le SMIA travaille en partenariat avec 2 psychologues du travail. En 2022, 381 consultations ont été réalisées pour 142 salariés suivis.

Le service social du travail : une journée de permanence est réalisée au SMIA toutes les deux semaines. À la suite de l'orientation des médecins du travail, le service social accompagne les salariés (conseils, informations, soutien dans la constitution des dossiers administratifs).

Les différents projets collectifs de prévention menés au SMIA :

- Amiante
- Prévention dans les TPE/PME
- Suivi des travailleurs intérimaires
- Prévention du risque chimique
- Risques psychosociaux
- Veille sanitaire

3/ RAPPORT DU TRÉSORIER :

En l'absence de Monsieur Guillaume LUNEL excusé, trésorier du SMIA, c'est Madame Laetitia BAUDOUIN, Responsable administratif et financier au SMIA, qui présente et commente les comptes de l'exercice 2022 qui sont reproduits ci-après :

Bilan au 31 décembre 2022 en Kilos Euros

<u>ACTIF</u>	2022	<u>PASSIF</u>	2022
ACTIF IMMOBILISE	3 217	CAPITAUX PROPRES	7 401
Logiciel	193	Réserves statutaires	5537
Terrains	386	Report à nouveau	883
Construction	1861	Résultat de l'exercice	981
Matériel Médical	73	Subv. Investissement	0
Autres immobilisations financières	374	Provisions réglementées	0
Avances et Acomptes corp.	196	DETTES	5 577
Immobilisations financières	135	Emprunts	1 253
ACTIF CIRCULANT	9 760	Avances et Acomptes reçus	262
Créances Adhérents	5 464	Dettes Fournisseurs	254
Autres Créances	83	Dettes sociales et Fiscales	3685
Disponibilités	4104	Dettes sur immobilisations	122
Charges const. d'avance	109	Autres Dettes	0
TOTAL ACTIF	12 977	TOTAL PASSIF	12 977

Compte de résultat au 31/12/2022 en Kilos Euros

	<u>2022</u>	<u>Variation</u> <u>2021/2022</u>	<u>Budget 2023</u>
<u>Produits d'exploitation</u>	14 346	558	13 300
Cotisations	13 491	514	12 800
Droits d'entrée	55	-8	50
Facturations diverses - visites	335	30	300
Subventions	376	7	150
<u>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</u>	14 257	644	13 300
Reprises provisions et transfert	89	-85	0
<u>Charges d'exploitation</u>	12 765	-581	13 240
Achats et Charges Ext.	1500	-562	1 599
Charges de personnel	10 309	-147	10 824
Impôts et Taxes	366	-3	389
Autres charges d'exploitation	19	19	0
Dotations Amortissements et Provi.	571	112	428
<u>Résultat d'exploitation</u>	1 580	1 139	60
Produits financiers	13	9	4
Charges financières	19	-4	16
<u>Résultat financier</u>	-6	13	-12
Produits exceptionnels	0	-6	0
Charges exceptionnelles	2	0	0
<u>Résultat exceptionnel</u>	-2	-6	0
<u>Participation salariés aux bénéfices</u>	215	215	0
<u>Impôts sur les sociétés</u>	377	256	12
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	13 378	-114	13 268
<u>TOTAL DES PRODUITS</u>	14 359	561	13 304
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	981	675	36

Évolution de la trésorerie de l'exercice 2022 en Kilos Euros

	2022	2021
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	3 274	3 959
Capacité d'autofinancement	1 532	759
- Variation BFR	109	-412
Flux de trésorerie généré par l'activité	1 641	347
- Acquisitions immobilisations	-561	-127
+ Cessions d'immobilisations	0	5
Flux de trésorerie lié à l'investissement	-562	-122
+ Nouveaux emprunts	0	0
- Remboursement d'emprunts	-249	-910
Flux de trésorerie lié au financement	-249	-910
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	4 104	3 274

Cotisations Per Capita 2023 :

- ✓ Dans le cadre de la loi du 02/08/2021 portant sur la Réforme des Services de santé au travail, le mode de calcul de cotisation annuelle du SMIA évolue
- ✓ À compter des cotisations dues au titre de 2023, le calcul de la cotisation s'effectuera sur la base du Per Capita (par salarié) sans distinction de type de contrat ou de temps de travail. Chaque travailleur suivi comptant pour une unité.
- ✓ Les cotisations annuelles seront désormais indexées sur le plafond annuel de sécurité sociale.
- ✓ Les nouvelles cotisations définies par tranche d'effectif, validées par l'assemblée générale du 21/06/2022, sont les suivantes :

Tranche d'effectif de l'adhérent à la fin de la période de cotisation	Cotisation Salariés CDD*- CDI HT (Suivant votre périodicité trimestrielle ou semestrielle)			Cotisation Apprentis HT (Suivant votre périodicité trimestrielle ou semestrielle)		
	Base annuelle	Facturation trimestrielle	Facturation semestrielle	Base annuelle	Facturation trimestrielle	Facturation semestrielle
1-9 sal.	90,00 €	22,50 €	45,00 €	44,00 €	11,00 €	22,00 €
10-50 sal.	98,00 €	24,50 €	49,00 €	44,00 €	11,00 €	22,00 €
51-300 sal.	108,00 €	27,00 €	54,00 €	44,00 €	11,00 €	22,00 €
+300 sal.	114,00 €	28,50 €	57,00 €	44,00 €	11,00 €	22,00 €

*CDD à partir de 60 jours travaillés sur l'année civile y compris contrats pro et contrats aidés

Le mode de tarification à la visite est maintenu pour les adhérents intérimaires, ADMR, particuliers employeurs, adhérents sous convention, au tarif unique de 77,00 Euros H.T.

À compter du 1^{er} janvier 2023, toute absence non excusée 48 heures à l'avance sera facturée 77,00 Euros H.T.

4/ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Monsieur RENO, Commissaire aux Comptes, lit le rapport du Cabinet SOREX qui certifie la sincérité et la régularité des comptes présentés. Comme le veut la réglementation, il a exercé la mission d'audit des comptes qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, ces comptes sont soumis à l'approbation.

* * *

RÉSOLUTIONS :

Le Président soumet à l'Assemblée Générale les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée

2^{ème} résolution :

Examen et approbation des comptes annuels.

Après audition du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2022, du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice et des informations et précisions fournies lors des débats, L'Assemblée Générale approuve :

- Le rapport administratif et financier,
- Le bilan et le compte de résultat,
- L'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont la forme et le contenu ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Commissaire aux comptes

L'Assemblée donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée

3^{ème} résolution :

Affectations du résultat.

Après audition du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2022, du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2022, et des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 980 747 € en report à nouveau dans son intégralité. Après affectation, le cumul du report à nouveau s'élève donc à 1 863 637 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le report à nouveau créditeur de 1 863 637€ au compte 10680000 « Autres réserves d'investissement »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée

4^{ème} résolution :

Examen et approbation des conventions réglementées.

Après audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée

5^{ème} résolution :

Montants de cotisations.

Afin de mener à bien les missions confiées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, le SMIA a présenté au Conseil d'Administration le projet de budget 2023. Ce projet a fait l'objet d'une validation par le Conseil en date du 9 décembre 2022.

Après audition du projet de budget 2023 ainsi que des informations et précisions fournies lors des débats,

1. L'Assemblée Générale approuve le budget pour 2023,
2. Fixe comme suit les différents taux de cotisations pour 2023 :
 - Maintien à l'identique de 2022 le montant des droits d'entrée : 28 € HT par salarié
 - Cotisations Per Capita selon modalités présentées en séance (cotisations définies par tranche d'effectif, validées par l'Assemblée Générale du 21/06/2022)
 - Mode de tarification à la visite maintenu pour les adhérents Intérimaires, ADMR, Particuliers Employeurs, adhérents sous convention, au tarif unique de 77,00€ H.T.
 - À compter du 1^{er} janvier 2023, toute absence non excusée 48 heures à l'avance sera facturée 77,00€ H.T.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée moins une voix contre

6^{ème} résolution :

Mandat du commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à échéance.

L'assemblée générale renouvelle ce mandat au Cabinet SOREX pour une nouvelle période de 6 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée

7^{ème} résolution :

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

